

encore, qu'on nous la fournira rapidement et que cette disposition sera supprimée, abrogée aussitôt que possible.

• (9.20 p.m.)

Le ministre a entendu au cours du débat, je pense, que le Parlement du Canada songe réellement à réviser la loi relative aux enfants. Pour ma part, je suis de l'avis général qu'il est temps d'étudier cette question. Je suis heureux qu'on ait trouvé place au calendrier des travaux parlementaires pour traiter de ce bill. Encore une fois, je termine mon discours en lançant un appel: lorsque le comité aura étudié cette mesure, qu'elle revienne à la Chambre méconnaissable par suite des changements utiles que les députés y auront apportés ainsi que nombre d'autres qui s'intéressent à cette réforme.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, les membres de notre groupe ont proposé en amendement que le bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois mais qu'il soit renvoyé à un comité pour y être étudié plus à fond. Depuis que le bill a été présenté à la Chambre, il s'est écoulé presque quatre mois. Le fait que nous ayons eu une réaction si énergique de la part de divers secteurs du public indique, à mon avis, que le parti le plus judicieux à ce point des travaux serait d'appuyer l'amendement pour qu'on puisse supprimer certaines des difficultés évidentes que présente le bill sous sa forme actuelle.

Ce ne sont pas seulement des députés qui ont soigneusement analysé et diagnostiqué ses principaux défauts. Comme l'ont indiqué de nombreux orateurs au cours du débat, nous avons eu des témoignages de groupes responsables comme l'Association canadienne de l'hygiène mentale qui, de par son expérience dans le domaine des sciences sociales, est particulièrement compétente en la matière. Nous avons eu également des témoignages d'avocats, tant à titre personnel qu'au nom d'associations. Je prends part au débat, monsieur l'Orateur, parce que j'ai entendu un groupe qui, selon moi, devrait être écouté avec un soin tout spécial, celui des magistrats qui seront chargés d'appliquer la loi concernant les jeunes délinquants.

Certains de ces magistrats ont une longue expérience dans le domaine des délits commis par les jeunes. Je vais citer une remarque prononcée par un juge d'un tribunal des jeunes à laquelle il faudrait, me semble-t-il, accorder beaucoup de poids étant donné que nous cherchons à corriger les imperfections manifestes du bill et assurer une refonte législative que la majorité des députés souhaitent ardemment, j'en suis sûr. Écoutez ces mots, monsieur l'Orateur: «Le projet de loi est abominable du commencement à la fin, il est d'inspiration rétrograde et il empêchera le tribunal où je siège de faire œuvre utile dans son examen des jeunes délinquants.» Voilà des propos tranchants dans la bouche d'une personne qui a une vaste expérience dans ce domaine.

Je me suis intéressé à la question de la réforme pénale dans son ensemble pendant de nombreuses années, tant en ce qui concerne les adultes qu'en ce qui concerne les jeunes. En vérité, après avoir terminé mes études, j'ai travaillé dans les tribunaux de simple police et dans les prisons à Toronto et à Montréal. C'était à une époque où l'attitude envers les adultes criminels et les jeunes délin-

quants était, pour reprendre un terme employé dans la loi de 1929 sur les jeunes délinquants, de punir plutôt que de chercher des remèdes.

Les députés le savent, je pense, c'est vers 1935 qu'on a commencé de se préoccuper de nos méthodes d'approche primitives en matière de criminologie. Et c'est alors que le gouvernement du Canada a institué la Commission Archambault qui, si j'ai bonne mémoire, a présenté vers 1938 un rapport éclairé sur le système pénal du Canada. Ce rapport est devenu une sorte de bible pour tous ceux—et ils semblaient croître en nombre—qui commençaient à s'inquiéter de l'absence de réformes au sein de notre système pénal. M. Alex. Edmison a été l'un des pionniers en ce domaine. Il est encore l'un des grands maîtres dans ce secteur. Comme vous le savez, il est directeur du département de criminologie et de science des régimes pénitentiaires à l'Université d'Ottawa. A l'époque, il était au service de la société John Howard de Toronto.

Ce n'est qu'au début des années 60 que les choses ont commencé de bouger en matière de réforme du traitement des délinquants au pays. Si je puis traiter précisément du problème spécial des jeunes délinquants, je crois que le comité de la justice et des questions juridiques a été créé en 1961 pour faire une étude approfondie du traitement des jeunes contrevenants, ou des jeunes délinquants comme on les appelait alors. Cette Commission a siégé durant 4 ans avant de faire rapport. Elle a présenté un rapport intérimaire fondé sur l'accumulation graduelle de connaissances sur la question dans les années 40, 50 et 60. C'est sous la direction remarquable du ministre de la Justice à l'époque, l'honorable Davie Fulton, que ces initiatives ont été lancées.

Il ne faut pas oublier, monsieur l'Orateur, que les sciences sociales ont connu un essor révolutionnaire durant cette période. Les sciences sociales, que ce soit la psychologie, la sociologie et toutes les disciplines connexes ont progressé rapidement, notamment dans les années 30, 40 et 60. Grâce aux progrès réalisés dans le domaine des sciences sociales, une foule de nouvelles connaissances ont permis d'aborder le problème des soins à accorder aux jeunes délinquants d'une façon entièrement différente.

• (9.30 p.m.)

Pour celui qui s'était toujours intéressé à ces questions, il était encourageant de constater que le désir de réforme s'était emparé du comité de la justice chargé d'étudier la question. Les discussions qui suivirent le dépôt du rapport en 1965 étaient empreintes d'espoir et d'esprit progressiste. Il semblait encore une fois que le projet de loi qui serait présenté allait combler les lacunes de la loi sur les jeunes délinquants qui était devenue de plus en plus insuffisante depuis son entrée en vigueur, en 1929. Je pense que tous les députés s'attendaient vraiment à réussir une percée dans ce secteur.

Au cours du présent débat, d'autres députés ont fait allusion aux lacunes de la loi sur les jeunes délinquants de 1929. Aux fins de mon argumentation, je me contenterai de passer en revue certains des principaux points. Je reconnais d'emblée, et je pense que d'autres qui possèdent une certaine connaissance de ce domaine seront